

Toulouse, le 13 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221213 – n°502

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°079P2020 relatif aux travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable sur tour de 600 m3, sur la commune de Préserville et à la suppression du réservoir existant, notifié le 03 décembre 2020, au groupement d'entreprises TOUJA / HES / LAURIERE / FREYSSINET / ABADIE ;

Considérant l'agrément du sous-traitant VIDAL DEMOLITION pour TOUJA notifié le 27 septembre 2022 ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de second rang BENEZECH, pour VIDAL DEMOLITION (sous-traitant de TOUJA), concernant des travaux de désamiantage, pour un montant maximum de 3 160,38 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer le sous-traitant de second rang BENEZECH, pour VIDAL DEMOLITION (sous-traitant de TOUJA), concernant des travaux de désamiantage, pour un montant maximum de 3 160,38 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président

